

ARRETE N°24_AV_2202

**PORTANT AUTORISATION D'ACCES
AU SECTEUR PIETONNIER
ACCORDEE A ENEDIS
POSE PROTECTION RSEAU BT
LE 24/06/2024**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L2213-6 ;
Vu le Code de la Route et notamment son article L411-1 ;
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L113-2, L115-1, L116-1 ;
Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;
Vu la huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière relative à la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 et modifié par arrêté en date du 6 décembre 2011 ;
Vu l'arrêté municipal n° 2118 en date du 18 février 2008 portant réglementation de la circulation sur les voies du pôle transport ;
Vu l'arrêté municipal n°2799 en date du 1er Février 2013 portant réglementation de l'accès et de la circulation dans le secteur piétonnier ;
Vu l'arrêté municipal en date du 7 mars 2013 portant réglementation de l'accès et de la circulation dans le secteur piétonnier ;
Vu les arrêtés municipaux en date du 2 avril 2002, du 28 janvier 2011 et du 1er février 2013 portant réglementation de la circulation et du stationnement dans le secteur piétonnier du centre-ville, ainsi que les divers arrêtés municipaux ultérieurs les ayant complétés ou modifiés ;
Vu l'arrêté n°2022-142 en date du 13/07/2022 portant délégation de signature à Monsieur Dominique SIX ;
Vu la demande en date du 05/06/2024 par laquelle ENEDIS, domicilié(e) 28 RUE DE LA BOULE D OR 79000 NIORT, sollicite l'autorisation de circuler sur les voies piétonnes ;
Considérant qu'il est nécessaire de permettre l'accès au secteur piétonnier ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation d'accès au secteur piétonnier

ENEDIS, ci-après désigné(e) le permissionnaire, est autorisé(e) à :

- Emprunter les voies du secteur piétonnier avec 1 véhicule(s) :
 - camion nacelle ENEDIS

Article 2 - Validité

La présente autorisation est accordée pour le 24/06/2024. Elle est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons d'intérêt général sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Son renouvellement est conditionné à une demande expresse (formulaire en ligne sur le site de la ville de Niort ou disponible en mairie – Service Organisation du Domaine Public). Pour précision, le délai de délivrance est fixé à 10 jours à partir du dépôt de la demande.

Article 3 - Horaires

L'accès est autorisé les dimanches et lundis sans restriction d'horaire et du mardi au samedi uniquement de 6h00 à 11h00 et de 19h00 à 21h00.

Article 4 - Condition de circulation

La circulation sur le secteur piétonnier s'effectue en sens unique. Le véhicule doit circuler lentement en respectant la priorité des piétons et le passage des véhicules de transport urbain.

Accès secteur piétonnier	Sortie secteur piétonnier
<p>Esplanade de la République - Rue Ricard - Rue Victor Hugo - Rue des Cordeliers à partir de l'avenue des Martyrs de la Résistance, voie du pôle transport parallèle à l'Esplanade de la République</p> <p>Rue Barbezière à partir de la place de la Comédie</p> <p>Rue du Temple – Place du Temple à partir de la rue Barbezière, de la rue de l'Arsenal ou de la rue des Cordeliers</p> <p>Rue de l'Hôtel de Ville dans sa partie comprise entre la place des Halles et la rue St Gaudens à partir de la rue de la Préfecture, de la rue Du Guesclin ou de la rue Saint-Gaudens</p> <p>Place des Halles à partir de la rue Victor Hugo, de la rue Léon Blum ou de la rue Du Guesclin</p> <p>Place du Donjon à partir de la rue Léon Blum ou de la rue Du Guesclin</p>	<p>Esplanade de la République par la rue Alsace Lorraine</p> <p>Rue Victor Hugo par la place des Halles et la rue Brisson (interdiction de tourner à gauche en direction de la rue de l'Hôtel de Ville ou à droite en direction de la rue Basse)</p> <p>Rue du Rabot par la place des Halles</p> <p>Place du Temple par la rue du Temple (interdiction de remonter la rue Barbezière, la rue de l'Arsenal et la rue des Cordeliers)</p> <p>Place des Halles par la rue Brisson</p> <p>Place du Donjon par la rue Du Guesclin, par la rue Léon Blum (vers le quai de la Préfecture ou vers la rue de l'Hôtel de Ville ou la rue du Donjon) ou par la rue du Donjon</p>

Article 5 - Conditions de stationnement

Le stationnement est strictement interdit sur les voies piétonnes.

Article 6 - Responsabilité du permissionnaire

Le permissionnaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la présence de son ou de ses véhicules sur le domaine public.

Article 7 - Obligation de présentation de l'autorisation

La présente autorisation devra soit être affichée à l'intérieur du véhicule (sur le tableau de bord, lisible de l'extérieur) soit être obligatoirement présentée aux services de police sur leur demande.

Article 8 - Notification du présent arrêté

Le présent arrêté sera notifié au demandeur.

Article 9 - Voie de recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Pour le Maire de Niort,
Le 1er Adjoint au Maire

Dominique SIX

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.